GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail		■(a)					
		c5	commerce artériel léger		■(b)					
		c12	commerce de restauration			■(c)				
		p1	communautaire récréatif				■			
		p3	communautaire d'envergure			■(d)				
		u1	utilité publique légère				■			
	LOGE-MENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0	0		
		Nombre de logements		max.	0	0	0	0		
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■	■			
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	3	3	3	--		
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	--		
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	100	100	100	--		
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	1200	1200	1200	--		
		Largeur minimum		(m)	30	30	30	--		
		Profondeur minimum		(m)	30	30	30	--		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	8	8	8	--		
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--		
		Latérale minimum		(m)	3	3	3	--		
		Total des deux latérales minimum		(m)	7	7	7	--		
		Arrière minimun		(m)	8	8	8	--		
		Espace naturel		(%)	--	--	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,5	0,5	0,5	--		
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--		
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)(2)(3)(4)(5)(7)	(1)(2)(3)(4)(7)	(1)(2)(3)(4)(7)			

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Ca 309*
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis la vente de produits spécialisés: meubles
(b) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles
(c) excluant les restaurants saisonniers
(d) uniquement permis les bureaux administratifs d'un service public

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(2) Art. 16.3.9 - Raccordement d'une nouvelle rue à la route 117
(3) Art. 17.4.4 - Largeur minimale d'un terrain adjacent à la route 117
(4) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(5) La superficie de plancher est limitée à 2000m^2
(6) Abrogé
(7) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
(8) Abrogé

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait c7

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **mars-20**